REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« 100% Logique 2026 »

ARTICLE. 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La société FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, Société Anonyme au capital de 3 000.000 Euros, inscrite au RCS Paris sous le numéro B 379 518 368, dont le siège social est sis 10 rue Lucien Bossoutrot, 75015 PARIS (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise un jeu concours (ci-après dénommé le « Jeu ») dans le cadre des programmes intitulés « 100% Logique »

Ce jeux-concours est composé d'une ou plusieurs sessions de jeu définies en annexe à l'occasion de la diffusion sur France 2 du programme à compter du 24 janvier 2026 à partir de 21h04 et à l'exclusion de toute rediffusion de ladite émission.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour toute participation au Jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement ne pourra prétendre à participer au tirage au sort et sera privé de la possibilité de remporter le lot mis en jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure pénalement responsable agissant en son nom propre, désireuse d'y participer et domiciliée en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société productrice, France télévisions et de l'ensemble de ses filiales, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).
- des membres du personnel de la SAS ID FACTO - COMMISSAIRE DE JUSTICE, située au 26/27 RUE DES POISSONNIERS 92 200 NEUILLY SUR SEINE, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).

Les participations au Jeu ne seront prises en compte que si le Jeu est diffusé sur l'antenne de France Télévisions et uniquement lors de la ou des sessions de jeu définie(s) en annexe.

Les participants sont informés que les participations effectuées à l'occasion de toute potentielle rediffusion de l'émission ne seront pas prise en compte (exemple : rediffusion, télévision de rattrapage, etc.).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Les participants seront invités à participer lors des différentes sessions de jeu à l'occasion de la diffusion du programme sur les antennes de France télévisions.

Les participants peuvent participer au Jeu via les moyens suivants :

	Numéro et coûts	Modalité de participation
Audiotel	3632 (Service :0.99€ TTC/APPEL + prix appel)	Les joueurs devront, suivre les modalités de participations énoncées par l'animateur à l'antenne et sur le serveur téléphonique de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION puis laisser leurs coordonnées téléphoniques. Le téléphone de chaque participant devra être muni des touches numériques, étoile (*) et dièse (#).
SMS	7 3003 (0.99€ TTC/envoi + prix d'1 sms)	Les joueurs devront, suivre les modalités de participations énoncées par l'animateur à l'antenne et sur le serveur téléphonique de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION puis laisser leurs coordonnées téléphoniques.
IPTV	Box Orange (Service :0,99€TTC /transaction)	Pour participer à partir d'une TV connectée à une Box Orange, les joueurs devront, à l'apparition d'un pop-up à l'antenne les invitant à jouer, appuyer sur la touche « OK » de la télécommande de la Box puis, répondre à la question et laisser leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort du gain mis en jeu.

Les participants sont informés du fait que la participation au Jeu par SMS nécessite l'envoi par le participant de plusieurs messages selon un ordre défini par la société organisatrice. Les participants doivent attendre l'accusé de réception émis par la plateforme technique de la société organisatrice entre chaque message SMS pour que leur participation soit prise en compte.

Il peut être proposé aux joueurs de multiplier leurs chances d'être tirés au sort, en appelant le numéro audiotel et/ ou SMS communiqué à la fin de leur participation au Jeu. Cette proposition répond à l'appellation « rebond ». Les coordonnées téléphoniques sont alors multipliées par le coefficient annoncé sur les messages de fin du Jeu, et ensuite intégrées dans la liste des participants au Jeu pour le tirage au sort du gain ou des lots mis en jeu.

Tout participant au Jeu reconnaît et accepte que les informations et données enregistrées dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice (et/ou de ses prestataires) auront seules forces probantes quant à la participation et quant à la désignation d'un gagnant au Jeu.

Pour faire partie d'un tirage au sort d'un gain mis en jeu, les participants devront avoir (i) donné la réponse correcte à la question posée à l'antenne puis, (ii) avoir saisi correctement leurs coordonnées téléphoniques complètes sur les serveurs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION.

Toute information saisie sur les serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION et/ou de ses prestataires, erronée et/ ou incomplète, non identifiable ou incompréhensible sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT ET DOTATION

La notion de tirage au sort sera effectuée à l'issue d'une session de Jeu, sous le contrôle de la société FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION et/ou par la SAS ID FACTO - COMMISSAIRE DE JUSTICE, parmi les participants ayant répondu correctement à la question à l'occasion du Jeu.

Une procédure informatique permet de tirer au sort les participants pré-sélectionnés pour le tirage au sort, sans intervention humaine. La procédure informatique a été contrôlée et validée par Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Bayard à Lille.

La SAS ID FACTO- Commissaire de Justice et/ou la société FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION appellera depuis un numéro masqué le numéro de téléphone tiré au sort, parmi les pré-sélectionnés ayant suivi les modalités présentées par l'animateur et déposé sur les serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION lors de la ou des sessions de jeu définies en annexe.

Si le participant décroche, il sera invité à communiquer ses nom, prénom, adresse postale complète et adresse électronique.

Si le participant ne décroche pas, la SAS ID FACTO - Commissaire de Justice et/ou de la société FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, appellera un deuxième numéro de téléphone tiré au sort, et ainsi de suite jusqu'à entrer en communication avec un participant.

Aucun message ne sera adressé aux participants non sélectionnés.

Pour prétendre au gain mis en jeu, le joueur devra :

- avoir été appelé par la SAS ID FACTO - Commissaire de Justice et/ou de la société FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION et avoir communiqué ses nom, prénom, adresse postale complète et adresse électronique.
- Le ou la gagnante sera également contactée par l'organisateur du jeux-concours ; FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION par téléphone depuis un numéro masqué et/ou par mail l'invitant à déposer les justificatifs demandés via le coffre-fort numérique du commissaire de justice d'IDFACTO. Une procédure technique sera transmise à cette effet.
- avoir déposé dans le coffre-fort d'ID FACTO, dans les 10 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort l'ensemble les justificatifs suivants :
 - Dernière facture de téléphone comprenant la page de garde sur laquelle figure l'adresse complète, le nom et prénom du joueur tiré au sort, le numéro de la ligne de téléphone indiquant qu'il est le titulaire de la ligne téléphonique via laquelle il a

participé au Jeu. Dans l'hypothèse où la facture téléphonique ne serait pas au nom du joueur, mais au nom d'un membre du foyer auquel il appartient, il sera demandé au gagnant de fournir une attestation sur l'honneur d'utilisation de la ligne téléphonique signée par le membre du foyer titulaire de l'abonnement téléphonique.

- La photocopie d'un document d'identité (carte nationale d'identité (CNI) ou passeport valides)
- Un Relevé d'identité Bancaire (RIB) au nom du gagnant datant de moins de 3 mois.
- Une attestation sur l'honneur de titularité du Relevé d'identité Bancaire (RIB) correspondant.
- On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit). Le participant autorise la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile, son âge, la titularité de la ligne utilisée pour participer ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité, d'adresse, RIB, CNI fausses entraînent automatiquement l'annulation de sa participation au jeu.

- Si ces deux conditions ne peuvent être satisfaites, le gain ne sera pas attribué. Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de le remettre en jeu lors d'un jeu ultérieur.
- Si ces 2 conditions sont satisfaites, le joueur tiré au sort gagnera la dotation visée en annexe.
- Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot.

La dotation ne peut pas être échangée sur demande du gagnant contre d'autre(s) lot(s) ou tout autre bien pour quelque cause que ce soit, ni faire l'objet d'une contrepartie financière (à savoir la valeur en espèces du lot attribué).

Si pour des raisons indépendantes de la société organisatrice, le groupe France télévisions, ou si pour toute autre raison, le gagnant ne pouvait bénéficier de la pleine obtention de son lot, le groupe France télévisions ne saurait en être tenu responsable et il ne sera versé aucun dédommagement au gagnant.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit, soit d'annuler le Jeu, soit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de caractéristique proche et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En cas de déprogrammation du programme court et/ ou de non-diffusion de la promotion du Jeu dans sa totalité à l'antenne, le tirage au sort du Jeu sera annulé.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS & COMMUNICATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement sera adressé gratuitement sur simple demande faite à l'adresse du Jeu.

Les frais suivants seront remboursés sur demande à l'adresse indiquée ci-dessous :

- Frais d'affranchissement (demande de règlement et de remboursement, au tarif lent en vigueur),
- Frais de participation par téléphone
- Frais de participation par sms,
- Frais de participation depuis l'IPTV

France Télévisions - Service Téléspectateurs
Jeux antenne « 100% Logique »
TSA 17430
86963 FUTUROSCOPE CEDEX

La demande de remboursement devra être faite au maximum 70 jours après la date de participation, cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par participant, appel, par foyer, même nom, même adresse. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée :

- d'un RIB (relevé d'identité bancaire),
- de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître le numéro de téléphone utilisé pour la participation au Jeu du jour, ainsi que la date et de l'heure de l'appel ou du SMS sur les serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION.
- *Pour tout appel effectué depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-prépayée/ recharge*" : une copie recto/verso de la carte prépayée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et l'heure de la participation.

Les demandes de remboursement ne respectant pas les conditions du règlement ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prises en considération.

Seront déclarées nulles les demandes de remboursements incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 3 (trois) à 6 (six) mois à compter de la réception de l'ensemble des justificatifs demandés.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu (événement intervenant durant la programmation de la grille antenne) sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

La Société Organisatrice se donne le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'elles jugent utiles.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION du fait de tout défaut technique ou tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Toute intervention malveillante,
- La liaison téléphonique,
- Matériels ou logiciels,
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Le gagnant autorise expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de leur lot/ ou gain, l'utilisation et la diffusion de leur nom, image et adresse pour toutes manifestations de publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le gain obtenu.

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, s'engage à respecter la législation en vigueur relative aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- Finalités et modalités du traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel concernant les participants, collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses sous-traitants (au sens du Règlement 2016/679/UE), sont nécessaires pour :

- Permettre la prise en compte de leur participation,
- La détermination du (des) gagnant(s),
- L'attribution ou l'acheminement de (des) dotations,

à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

- Destinataires des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont destinées à l'usage de France Télévisions Distribution et sont transmises à des sous-traitants assurant le traitement et les finalités présentées ci-dessus.

- Conservation des données à caractère personnel

Les données personnelles sont stockées dans les bases de données de France Télévisions Distribution et/ou dans celles de sous-traitants et ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

La durée de conservation des données est proportionnée à l'objectif poursuivi par les traitements, sous réserve des dispositions législatives ou règlementaires imposant à la Société Organisatrice une durée de conservation différente.

- Droits des personnes - Délégué à la protection des données à caractère personnel

Le participant au Jeu dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, d'un droit de rectification, d'effacement, d'un droit à l'oubli, droit à limitation et d'opposition au traitement, droit de retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données personnelles si ce traitement est fondé sur un consentement, à définir le sort de ses données personnelles après son décès et enfin d'un droit à la portabilité de ses données. Pour exercer ces droits, le participant au Jeu devra envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : dcp-ftd@francetv.fr ou à l'adresse suivante :

FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION

Service interactivité antenne « Jeu téléspectateur - RGPD »

TSA 61712

75 901 PARIS CEDEX 15

La demande d'exercice de l'un des droits devra être accompagnée de la photocopie d'un document permettant de prouver votre identité. La demande devra également préciser l'adresse à laquelle la réponse devra parvenir.

La société organisatrice disposera alors d'un délai d'un (1) mois suivant réception de la demande pour répondre. Ce délai peut être prolongé de deux (2) mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes.

Par ailleurs, le participant a le droit de saisir et d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée.

Enfin, et à toutes fins utiles, le participant peut consulter la politique de confidentialité de France Télévisions à l'adresse URL suivante :

https://www.francetelevisions.fr/groupe/confidentialite ; il peut également contacter le Délégué à la protection des données de France Télévisions pour toute question sur la protection de ses données à l'adresse suivante : dpd@francetv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Télévisions Distribution

Le Délégué à la protection des données
TSA 61712
75 901 PARIS CEDEX 15

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé en l'Etude SAS ID FACTO - Commissaire de Justice, située au 26/27 RUE DES POISSONNIERS 92 200 NEUILLY SUR SEINE et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, service télématique. Le règlement est consultable sur ftvetvous.fr.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez le commissaire de justice fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 9 : LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice ; de ce fait toute modification du Jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement. Le présent règlement de jeu est soumis à la loi française.

ANNEXE : Session(s) de Jeu et Dotation(s)

Session	24/01/26
Date de(s) tirage(s) au sort	24/01/26
Nombre de gagnant(s) et Dotation(s)	Lors de la diffusion, 1 tirage au sort sera effectué. - 10 000€/AN PENDANT 5 ANS soit un total de 50 000 € Le versement de la dotation au gagnant sera effectué en un (1) seul versement sur la totalité de la somme mis en jeu durant ladite émission et uniquement par virement bancaire sous réserve de la bonne réception du RIB (relevé d'identité bancaire) dans un délai de 3 mois après la réception du RIB (relevé d'identité bancaire) à compter de la date de réception du RIB. En cas de refus du gagnant d'envoyer tous les justificatifs définis à l'article 4 du présent règlement sous 10 (dix) jours ouvrés, ce dernier se verra destitué de son gain.
Session	28/02/26
Date de(s) tirage(s) au sort	28/02/26
Nombre de gagnant(s) et Dotation(s)	Lors de la diffusion, 1 tirage au sort sera effectué. - 2 000 €/MOIS PENDANT 1 AN soit un total de 24 000 € Tout au long de la durée du programme, le gain est susceptible d'évoluer. Seul le gain final annoncé en fin de programme fera foi. Le versement de la dotation au gagnant sera effectué en un (1) seul versement sur la totalité de la somme mis en jeu durant ladite émission et uniquement par virement bancaire sous réserve de la bonne réception du RIB (relevé d'identité bancaire) dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de l'ensemble des éléments demandés dans l'article 4. En cas de refus du gagnant d'envoyer tous les justificatifs définis à l'article 4 du présent règlement sous 10 (dix) jours ouvrés, ce dernier se verra destitué de son gain.

Session	07/03/26
Date de(s) tirage(s) au sort	07/03/26
Nombre de gagnant(s) et Dotation(s)	Lors de la diffusion, 1 tirage au sort sera effectué. - 2 500 €/MOIS PENDANT 1 AN soit un total de 30 000 € Tout au long de la durée du programme, le gain est susceptible d'évoluer. Seul le gain final annoncé en fin de programme fera foi. Le versement de la dotation au gagnant sera effectué en un (1) seul versement sur la totalité de la somme mis en jeu durant ladite émission et uniquement par virement bancaire sous réserve de la bonne réception du RIB (relevé d'identité bancaire) dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de l'ensemble des éléments demandés dans l'article 4. En cas de refus du gagnant d'envoyer tous les justificatifs définis à l'article 4 du présent règlement sous 10 (dix) jours ouvrés, ce dernier se verra destitué de son gain.
Session	04/04/26
Date de(s) tirage(s) au sort	04/04/26
Nombre de gagnant(s) et Dotation(s)	Lors de la diffusion, 1 tirage au sort sera effectué. - 2000 €/mois pendant 1 an Tout au long de la durée du programme, le gain est susceptible d'évoluer. Seul le gain final annoncé en fin de programme fera foi. Le versement de la dotation au gagnant sera effectué en un (1) seul versement sur la totalité de la somme mis en jeu durant ladite émission et uniquement par virement bancaire sous réserve de la bonne réception du RIB (relevé d'identité bancaire) dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de l'ensemble des éléments demandés dans l'article 4. En cas de refus du gagnant d'envoyer tous les justificatifs définis à l'article 4 du présent règlement sous 10 (dix) jours ouvrés, ce dernier se verra destitué de son gain.
Session	11/04/26
Date de(s) tirage(s) au sort	11/04/26
Nombre de gagnant(s) et Dotation(s)	Lors de la diffusion, 4 tirages au sort seront effectués. Chaque gagnant remportera - 10 000 € Le versement de la dotation au gagnant sera effectué uniquement par virement bancaire sous réserve de la bonne réception du RIB (relevé d'identité bancaire) dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de l'ensemble des éléments demandés dans l'article 4. En cas de refus du gagnant d'envoyer tous les justificatifs définis à l'article 4 du présent règlement sous 10 (dix) jours ouvrés, ce dernier se verra destitué de son gain.

Session	18/04/26
Date de(s) tirage(s) au sort	18/04/26
Nombre de gagnant(s) et Dotation(s)	1 gagnant remportera : - 15 000 € + 2 000 €/mois pendant 1 an (soit un total de 39 000 €) Tout au long de la durée du programme, le gain est susceptible d'évoluer. Seul le gain final annoncé en fin de programme fera foi. Le versement de la dotation au gagnant sera effectué en un (1) seul versement sur la totalité de la somme mis en jeu durant ladite émission et uniquement par virement bancaire sous réserve de la bonne réception du RIB (relevé d'identité bancaire) dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de l'ensemble des éléments demandés dans l'article 4. En cas de refus du gagnant d'envoyer tous les justificatifs définis à l'article 4 du présent règlement sous 10 (dix) jours ouvrés, ce dernier se verra destitué de son gain.
Session	02/05/26
Date de(s) tirage(s) au sort	02/05/26
Nombre de gagnant(s) et Dotation(s)	Lors de la soirée, 2 gagnants remporteront respectivement : - 15 000 € - 30 000 € Le versement de la dotation au gagnant sera effectué uniquement par virement bancaire sous réserve de la bonne réception du RIB (relevé d'identité bancaire) dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de l'ensemble des éléments demandés dans l'article 4. En cas de refus du gagnant d'envoyer tous les justificatifs définis à l'article 4 du présent règlement sous 10 (dix) jours ouvrés, ce dernier se verra destitué de son gain.
Session	17/10/26
Date de(s) tirage(s) au sort	17/10/26
Nombre de gagnant(s) et Dotation(s)	Lors de la diffusion, 4 tirages au sort seront effectués. Chaque gagnant remportera : - 15 000 € Le versement de la dotation au gagnant sera effectué uniquement par virement bancaire sous réserve de la bonne réception du RIB (relevé d'identité bancaire) dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de l'ensemble des éléments demandés dans l'article 4. En cas de refus du gagnant d'envoyer tous les justificatifs définis à l'article 4 du présent règlement sous 10 (dix) jours ouvrés, ce dernier se verra destitué de son gain.

Session	24/10/26
Nombre de gagnant(s) et Dotation(s)	24/10/26
	Lors de la diffusion 3 gagnants remporteront respectivement : - 10 000 € - 15 000 € - 20 000 € Tout au long de la durée du programme, le gain est susceptible d'évoluer. Seul le gain final annoncé en fin de programme fera foi. Le versement de la dotation au gagnant sera effectué uniquement par virement bancaire sous réserve de la bonne réception du RIB (relevé d'identité bancaire) dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de l'ensemble des éléments demandés dans l'article 4. En cas de refus du gagnant d'envoyer tous les justificatifs définis à l'article 4 du présent règlement sous 10 (dix) jours ouvrés, ce dernier se verra destitué de son gain.